

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
Bourg-en-Bresse, le 18 août 2026

22 712 FAMILLES BÉNÉFICIENT DE L'ALLOCATION DE RENTRÉE SCOLAIRE

Attribuée sous conditions de ressources, l'allocation de rentrée scolaire a été versée à 22 712 familles aindinoises le 18 août 2026. Ce sont donc 35 740 élèves entre 6 et 18 ans qui ont bénéficié de cette aide pour contribuer au coût de la rentrée scolaire.



Montants pour la rentrée 2026	
Age de l'enfant	Montant individuel de l'ARS
De 6 ans à 10 ans (1)	426.87 €
De 11 ans à 14 ans (2)	450.41 €
De 15 ans à 18 ans (3)	466.02 €
Enveloppe versée au titre de l'ARS	17 341 408,11 €

Comment en bénéficier ?

- **Pour un enfant de moins de 6 ans : besoin d'un certificat de scolarité**

Si l'enfant n'a 6 ans qu'en 2026 mais rentre déjà en CP cette année, les familles peuvent bénéficier de l'ARS : elles doivent récupérer un certificat de scolarité auprès de l'école puis l'envoyer à leur Caf ou le déposer dans l'Espace Mon Compte ou sur l'appli mobile « Caf - Mon Compte ».

- **Pour un enfant entre 6 et 15 ans : c'est automatique !**

Pour les enfants nés entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2020 inclus, les familles n'ont rien à faire si elles remplissent les conditions et que leur dossier est à jour.

- **Pour un enfant entre 16 et 18 ans : déclarer la scolarité en ligne**

Pour les enfants nés entre le 16 septembre 2008 et le 31 décembre 2010 inclus, les familles doivent confirmer qu'ils sont toujours scolarisés, étudiants ou en apprentissage pour la rentrée 2026/2026. Contactés par la Caf en juin, ils doivent effectuer cette démarche en ligne dans l'Espace Mon Compte ou sur l'appli mobile « Caf - Mon Compte ».

Une aide pour alléger le coût de la rentrée

L'allocation de rentrée scolaire (ARS) est une aide destinée aux familles aux revenus modestes. Elle est versée sous conditions de ressources pour les enfants âgés de 6 à 18 ans, qu'ils soient écoliers, étudiants ou apprentis. Elle permet de soutenir les dépenses liées à la rentrée scolaire. **L'ARS couvre 1/3 des dépenses scolaires annuelles de ses bénéficiaires.**

Fin 2022, une étude réalisée auprès de 2 000 familles bénéficiaires de l'ARS, précise qu'1/3 du budget annuel moyen de la scolarité (environ 1 315€ par enfant) est dépensé lors de la rentrée scolaire, pour un montant moyen de 400€, soit le montant de l'allocation. Ce budget est principalement dédié aux achats de fournitures scolaires, vêtements et à la participation aux frais de cantine.

La moitié des familles bénéficiaires sont monoparentales (dont les 3/4 ne reçoivent pas de contribution aux dépenses scolaires de l'autre parent, en dehors de la pension alimentaire).

Sans l'ARS, 2 familles sur 3 auraient davantage dû réduire leurs autres dépenses, mais aussi limiter l'achat des affaires pour la rentrée, ou renoncer aux activités extrascolaires.

**Retrouvez l'étude en ligne sur caf.fr dans l'espace Professionnels :
« L'ARS couvre un tiers des dépenses scolaires annuelles de ses bénéficiaires »**

(1) : Pour bénéficier de l'ARS votre enfant doit avoir 6 ans avant le 1er janvier qui suit la rentrée et ne pas avoir 11 ans au 31 décembre de l'année de la rentrée.

(2) : Pour bénéficier de l'ARS votre enfant doit avoir 11 ans au 31 décembre de l'année de la rentrée et ne pas avoir 15 ans au 31 décembre de l'année de la rentrée.

(3) : Pour bénéficier de l'ARS votre enfant doit avoir 15 ans au 31 décembre de l'année de la rentrée et ne pas avoir 18 ans au 15 septembre de l'année de la rentrée scolaire.

À PROPOS